

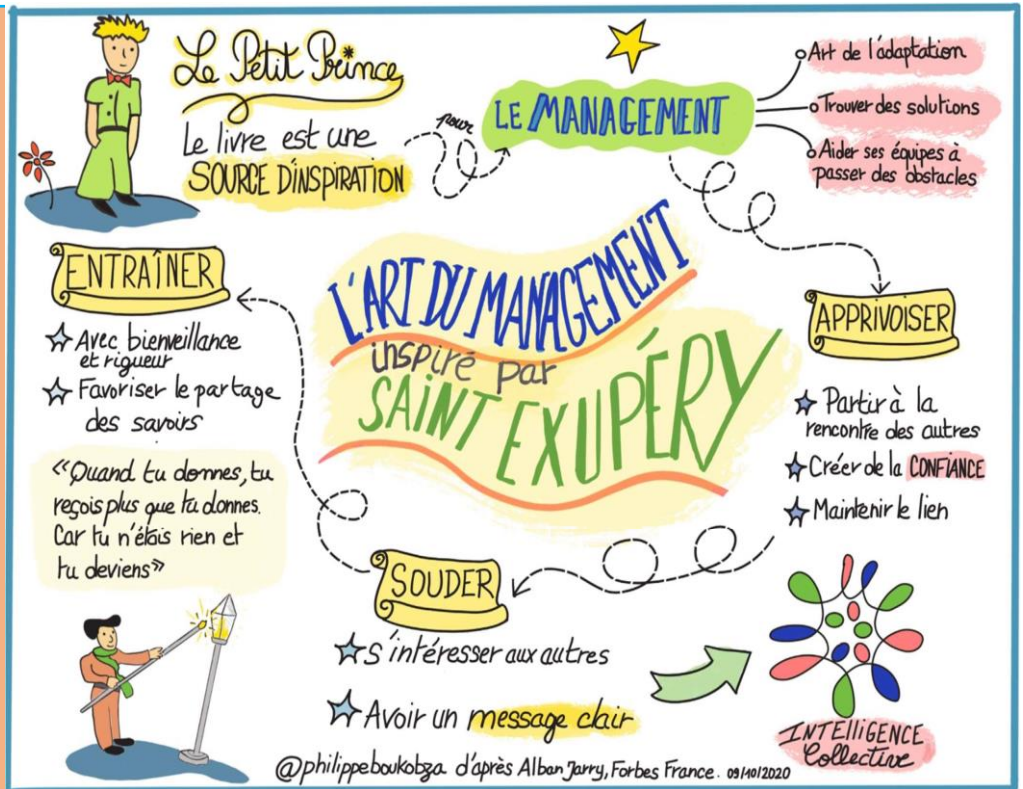


## Seul AVENIR obtient vos droits : Volet CP et droit Européen

Le **DIALOGUE**  
d'abord pour  
définir ensemble  
l'objectif ....

puis **REELLES**  
**ACTIONS** ....

pour un **FOCUS**  
**ABSOLU SUR LE**  
**RESULTAT** demandé  
en toute discrétion !



➔ Suite au communiqué de presse de la Cour de Cassation du 13/09/2023 qui, mettant en conformité le droit français avec le droit européen en terme de congé payé, EXIGE la régularisation des droits concernant les congés payés des salariés en arrêt maladie dans toutes les entreprises dont SOPRA STERIA, les équipes AVENIR ont sollicité officiellement la direction juridique et de la DRH pour **l'application immédiate de ces droits** :

1. les salariés malades ou accidentés ont droit à des congés payés sur leur période d'absence, MEME si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle ;
2. en cas d'accident du travail, le calcul des droits à congés payés n'est pas limité à la première année de l'arrêt de travail ;
3. le délai de prescription de l'indemnité de congés payés ne peut commencer à courir que si l'employeur a pris les mesures nécessaires pour permettre au salarié d'exercer effectivement son droit à congé payé ».

➔ Depuis 2006, au fil des ans, AVENIR S'EST BATTU AVEC SUCCES pour l'obtention des droits des salariés. AVENIR agit positivement, avec insistance et dans la durée pour obtenir vos droits sans jamais vous trahir. En 2016, nous avons dû agir en justice pour obtenir les droits collectifs des salariés (Arrêt de la Cour d'Appel du 06 février 2020).

A l'amiable, nous avons obtenu à l'amiable l'engagement de la direction de payer les **congés payés d'ancienneté à la rupture du contrat de travail**, **d'octroyer les congés payés à la suite d'un accident de travail**, de régulariser les jours de repos en compensation du non-respect du minimum en repos hebdomadaire.

**AVENIR va, sans conteste, obtenir les droits aux Congés Payés pour TOUS les salariés en arrêt maladie !**

